

RÉGIME COLLECTIF D'ASSURANCE MALADIE ET HOSPITALISATION (Desjardins Assurances)

Où puis-je consulter l'information complète sur la police d'assurance?

Site Web de [Desjardins Assurances](#) dans l'encadré Assurance collective
Site Web de l'Université Laval à l'adresse ulaval.ca/assurancemaladie

L'adhésion au régime d'assurance maladie et hospitalisation offert par l'Université Laval est-elle obligatoire?

Oui. Vous serez facturé dès qu'une inscription sera enregistrée à votre dossier. Les documents d'assurance seront émis par Desjardins Assurances.

À partir de quel moment suis-je protégé par l'assurance?

Si vous êtes un nouvel étudiant admis, ou un ancien étudiant qui revient après une interruption d'études à l'Université Laval, votre protection entre en vigueur dès l'arrivée en sol canadien, sans prime supplémentaire et selon les modalités prévues au contrat : le 15 août pour la session d'automne, le 15 décembre pour la session d'hiver et le 15 avril pour la session d'été.

Vous recevrez, au cours des jours suivants votre arrivée au Québec, un courriel du Bureau du registraire vous indiquant le numéro du contrat d'assurance et votre numéro de certificat personnel qui vous a été attribué par notre assureur (Desjardins).

Avec ces informations, vous pourrez avoir accès à votre carte d'adhérent virtuelle (appelée carte de paiement) via le site pour les adhérents de Desjardins ou via leur application mobile. Vous aurez aussi accès aux numéros de téléphone en cas d'urgence médicale. Pour plus d'information, visitez la page [Adhérer au régime d'assurance maladie et hospitalisation des étudiants étrangers.](#)

Que faire si je dois me présenter à l'hôpital ou à une clinique médicale avant d'avoir obtenu ma carte d'assurance?

- 1- Si possible, transmettez une demande à assurances@reg.ulaval.ca afin qu'on vous achemine une *Attestation provisoire de couverture médicale* et présentez-la dans l'établissement médical de votre choix.

...et que faire si je dois me présenter en urgence à l'hôpital sans avoir en main ni la carte virtuelle ni l'attestation provisoire de couverture médicale?

Dès que possible, communiquez avec Desjardins Assurances au Centre de contact avec la clientèle du lundi au vendredi entre 8h et 17h au **418 838-7580** ou sans frais si hors Québec au **1 866 838-7580**. En dehors des heures d'ouverture du Centre de contact avec la clientèle, en cas d'urgence ou d'hospitalisation à Québec ou ailleurs au Canada,

vous pouvez communiquer avec le service d'assistance-voyage « Assistel » toute l'année, 24 heures sur 24 au **1 800 465-6390**.

- 2- Réclamez les factures ou toute preuve originale de paiement. Des frais (consultation, hospitalisation, etc.) sont susceptibles de vous être réclamés (entre 40 \$ pour une simple consultation et jusqu'à 1000 \$ pour une prestation de service à l'urgence d'un l'hôpital).
- 3- Effectuer votre réclamation à Desjardins une fois que vous aurez reçu la confirmation de votre adhésion et que vous aurez accès à votre carte virtuelle. Certaines réclamations peuvent être effectuées en ligne, [renseignez-vous](#). Les frais vous seront remboursés selon les modalités prévues au contrat.

Combien l'assurance coûte-t-elle?

Inscription dans un **programme régulier** :

L'assurance est facturée pour l'année entière, du 1^{er} septembre au 31 août, si la première inscription est enregistrée à la session d'automne (3 sessions).

Si la première inscription est enregistrée à la session d'hiver, l'assurance collective est facturée pour la période du 1^{er} janvier au 31 août (2 sessions).

Aucune annulation du régime collectif obligatoire n'est permise pour la session d'été, à moins d'avoir diplômé de votre programme d'études ou de quitter définitivement l'Université Laval.

| Couverture Individuelle | 1 ^{er} septembre au 31 août | 1 ^{er} janvier au 31 août | 1 ^{er} mai au 31 août |
|-------------------------|--------------------------------------|------------------------------------|--------------------------------|
| | 900 \$ | 600 \$ | 300 \$ |

Tarifs en vigueur du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022 (incluant la taxe de vente provinciale de 9,975 %)

Inscription à titre **d'étudiant visiteur (en échange)** :

L'assurance est facturée chaque session pour la durée du séjour d'études. Si votre séjour couvre une (1) session, vous devrez déboursier un montant de 300 \$. Si votre séjour se prolonge sur 2 sessions, vous recevrez 2 factures distinctes de 300 \$ pour chacune des sessions fréquentées.

Puis-je être exempté de l'obligation d'adhérer à l'assurance maladie et hospitalisation?

Vous pouvez en être exempté si vous êtes visé par une catégorie d'exemption, par exemple, si vous provenez d'un pays ayant signé une entente de réciprocité en matière de sécurité sociale avec le Québec (Belgique, Danemark, Finlande, France, Grèce, Luxembourg, Norvège, Portugal, Roumanie et Suède). Consultez la page [Adhérer au régime d'assurance maladie et hospitalisation des étudiants étrangers](#).

Quelle est la date limite pour finaliser les démarches de demande d'exemption?

Le 30 septembre pour la session d'automne, le 31 janvier pour la session d'hiver et le 31 mai pour la session d'été.

Puis-je assurer les membres de ma famille?

L'option d'un plan familial n'est pas incluse dans votre régime d'assurance collective. Toutefois, vous pouvez obtenir, directement auprès de Desjardins Assurances, une assurance Visiteurs au Canada pour les membres de votre famille, si vous le souhaitez. Consultez les références utiles plus bas – Assurance visiteurs au Canada.

Qu'arrive-t-il à ma couverture d'assurance si :

j'effectue un séjour à titre personnel hors du Québec?

La couverture d'assurance restera en vigueur pour les 14 premiers jours du séjour hors Québec fait aux États-Unis, au Canada ou dans votre pays de résidence. La pleine couverture sera rétablie lors du retour au Québec.

j'effectue un séjour hors du Québec dans le cadre d'un cours ou d'une activité de formation?

La couverture d'assurance restera en vigueur pour les 120 premiers jours du séjour hors Québec pour la participation à une activité de formation reconnue par l'Université, et ce, peu importe le pays ou la province canadienne. La pleine couverture sera rétablie lors du retour au Québec.

j'ai terminé mon programme d'études?

L'adhésion se termine dès la fin de la dernière session du programme.

je ne suis pas inscrit à une session durant mon programme?

L'adhésion se termine rétroactivement à la fin de la session précédente où vous étiez inscrit (par exemple : si vous êtes inscrit à la session d'automne et que vous ne vous inscrivez pas à la session d'hiver, votre couverture d'assurance sera annulée au 31 décembre. Elle reprendra à la date où vous serez de nouveau inscrit).

je suis devenu résident permanent?

Vous n'êtes plus admissible à la couverture d'assurance. Votre adhésion sera annulée rétroactivement à la fin du mois durant lequel vous avez obtenu le statut de résident permanent (par exemple : si vous devenez résident permanent le 13 février, votre couverture d'assurance se terminera le 28 février).

Références utiles :

[Desjardins Assurances](#)

Au Québec : 418 838-7580 (du lundi au vendredi de 8 h à 17 h)

Autres régions : 1 866 838-7580

Cas d'urgences et d'hospitalisation - Canada et États-Unis : 1 800 465-6390

[Desjardins Assurances / Assurance visiteurs au Canada](#)

Canada et États-Unis, sans frais : 1 855 440-9884

[Info Santé](#)

Pour tout problème de santé non urgent

Au Québec, composez le 8-1-1

[Clinique médicale de l'Université Laval](#)

Pavillon Maurice-Pollack, bureau 2110
418 656-2943

Assurances@reg.ulaval.ca

Pour toute information sur l'adhésion, la facturation et la carte d'assurance